



Professionalisme



Intégrité



Communication



Fierté



DÉCLARATION DE SERVICES AUX PERSONNES VICTIMES D'INFRACTIONS CRIMINELLES





SERVICE DE POLICE DE GRANBY

NOS SERVICES OFFERTS AUX PERSONNES VICTIMES D'INFRACTIONS CRIMINELLES

- Répondre à toute demande d'aide d'une citoyenne ou citoyen, transmission et prise en charge de celle-ci, dans un délai raisonnable;
- Prise de rapports à la suite d'une plainte pour une ou des infractions criminelles;
- Procéder à une enquête;
- Accompagner la victime dans le processus du dépôt de la plainte;
- Référer à notre travailleuse sociale en matière de violence conjugale;
- Référencement en matière de ressources d'aide : CAVAC, maison d'hébergement et autres;
- Utiliser divers programmes de prévention.

NOTRE MISSION

Le Service de police de Granby, ainsi que chacun de ses membres, a pour mission de protéger la vie et les biens des citoyens et citoyennes, de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir, de combattre le crime et les infractions, d'en rechercher les responsables, de les citer en justice et d'appliquer les lois en vigueur au Québec ainsi que les règlements municipaux adoptés par le conseil municipal.

LE BUT DE LA MISSION

Assurer à la population locale et aux touristes, un environnement sécuritaire et paisible;

Fournir des services policiers de haute qualité favorisant le partenariat pour résoudre les problèmes de façon conjointe;

Respecter les droits et libertés, être attentif aux victimes et à leurs besoins;

Favoriser une approche humaine et coopérer avec la communauté.

NOS ENGAGEMENTS ENVERS VOUS :

- Agir avec respect, compassion et courtoisie dans l'ensemble de nos interactions avec vous;
- Mobiliser l'expertise et les connaissances nécessaires pour assurer une prestation de service fiable;
- Intervenir avec diligence dans les situations le nécessitant;
- Prodiguer les services en assurant la confidentialité de vos renseignements personnels;
- Informer, référer, accompagner et soutenir;
- Offrir une prestation de service empreinte d'ouverture en prenant en compte l'ensemble des citoyens et des citoyennes de la ville;
- Démontrer une écoute attentive à vos besoins afin de répondre à vos attentes concernant l'accessibilité des services.

NOTE - « Infraction criminelle » : toute infraction prévue au Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) perpétrée après le 1er mars 1972 et qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'une personne ; ainsi n'est pas visée une infraction criminelle perpétrée contre un bien.



Professionalisme



Intégrité



Communication



Fierté

MÉCANISMES DE PLAINTES

Pour une plainte contre un policier :

Les policiers municipaux du Québec sont soumis au Code de déontologie des policiers Québec (RLRQ chap. P-13.1, r. 1). Ce code détermine les devoirs et les normes de conduite applicables aux policières et policiers dans leurs rapports avec le public lorsqu'ils exercent leurs fonctions. Pour porter plainte contre un policier, [visitez le site du Commissaire à la déontologie policière](#).

Vous êtes victime d'une infraction criminelle :

Si vous êtes insatisfait du service que vous avez obtenu à la suite du traitement de la plainte pour laquelle vous êtes victime, nous vous invitons à communiquer avec le responsable de la réception des plaintes et à faire part de votre insatisfaction en remplissant le [formulaire en ligne](#).

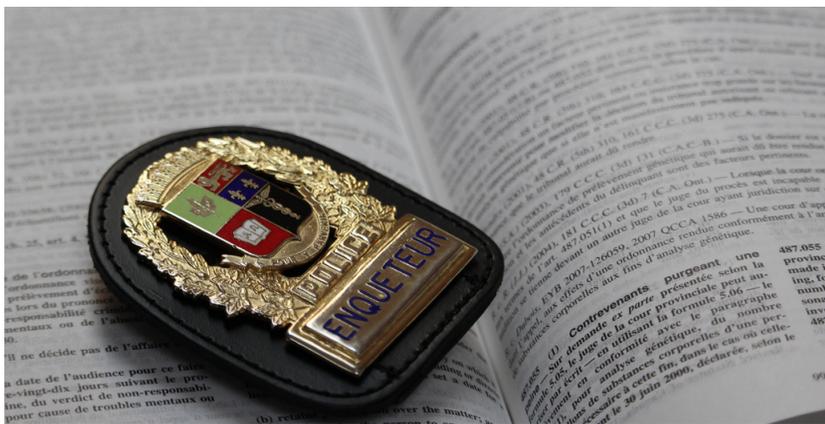
Pour commentaires et suggestions :

Si vous souhaitez exprimer un commentaire ou une suggestion, nous vous invitons à communiquer avec nous en consultant la section [Nous joindre](#), se trouvant sur notre site Internet.



LE DÉLAI DE TRAITEMENT D'UNE PLAINTE

La plainte sera traitée dans un délai de 30 jours ouvrables. Advenant l'impossibilité de traiter la plainte à l'intérieur du délai, le responsable communiquera avec la victime pour l'informer.



LA PERSONNE RESPONSABLE DES PLAINTES

Stéphane Cabana, inspecteur-chef aux enquêtes criminelles et au soutien opérationnel

LA PROCÉDURE POUR DÉPOSER UNE PLAINTE

- Dès sa réception, le responsable prendra connaissance de la plainte;
- Un accusé de réception sera transmis dans les 30 jours;
- Votre plainte sera transmise au responsable de la section concernée qui traitera la plainte.

LE DROIT DE LA VICTIME D'ÊTRE INFORMÉE À L'ISSUE DE SA PLAINTE

À l'issue de la présente plainte, la victime est informée par le ou la responsable de la division ou la personne qui la représente, de sa finalité et des mesures prises.

COORDONNÉES

125, rue Simonds Sud
Granby (Québec) J2J 1P7
Téléphone : 450 776-3333 / Télécopieur : 450 776-8345
police@granby.ca

HORAIRE ET HEURES D'OUVERTURE

Le Service de police de Granby est ouvert 24 h par jour, 7 jours sur 7
Horaire normal des bureaux administratifs :

- Lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30
- Vendredi : 8 h à 12 h 30

DATE D'ADOPTION OU DE RÉVISION DE LA DÉCLARATION DES SERVICES

Juin 2023



Professionalisme



Intégrité



Communication



Fierté